

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2016/527

Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole- Avis sur le projet arrêté.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commune de BORDEAUX dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur, approuvé par arrêté du Maire du 1^{er} mars 2011.

Pour mémoire, le RLP édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Bordeaux Métropole dénombre 22 règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur sur son territoire.

En application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), est également désormais compétente pour élaborer un RLPi, ce document intercommunal visant à remplacer et harmoniser les règlements communaux existants.

Ainsi, par délibération du 22 mars 2013, l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure.

I - Elaboration du RLPi de Bordeaux Métropole

> Cette délibération a défini les objectifs poursuivis, en application de l'ancien article L300-2 du Code de l'urbanisme. Ces objectifs se déclinent de la manière suivante :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- traiter les entrées de ville au titre du Code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- associer les citoyens,
- tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

> Cette délibération a défini également les modalités de la **concertation**. Celle-ci s'est déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en concertation avec chacune des 28 communes, en association avec les personnes publiques concernées et les différents partenaires intéressés.

> En premier lieu un **diagnostic** a été réalisé sur le territoire de la Métropole dont une synthèse est présentée ci-après :

- l'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,

- le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
- les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
 - sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de Bordeaux Métropole une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m2,
 - un nombre important de panneaux de 2m2 sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel,
 - sur les 2134 photos d'enseignes, une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

> Ces conclusions ont ensuite permis de définir **12 orientations** pour le RLPi.

Celles-ci ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 28 communes constituant Bordeaux Métropole et notamment le 26 janvier 2015 pour la commune de Bordeaux.

Au sein du conseil métropolitain ce débat s'est tenu lors de la séance du 10 juillet 2015.

Ces orientations sont les suivantes :

- 7 orientations pour la publicité :
 - 1 - interdire la publicité dans certains lieux,
 - 2 - harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
 - 3 - adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
 - 4 - dédensifier la publicité,
 - 5 - veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
 - 6 - adopter une règle d'extinction nocturne,
 - 7 - traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac.
- 5 orientations pour les enseignes :
 - 1 - adapter les enseignes à leur contexte,
 - 2 - appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
 - 3 - instituer des préconisations esthétiques,
 - 4 - interdire les enseignes sur clôtures,
 - 5 - réglementer les enseignes temporaires.

Au terme de ces travaux, le projet de RLPi est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

II - Contenu du projet de RLPi

> **Le rapport de présentation** se compose de quatre parties :

- le contexte territorial et réglementaire,
- le diagnostic et la gestion locale de la publicité extérieure,
- les orientations et objectifs du RLPi,
- l'explication des choix retenus.

> **Le règlement** de Bordeaux Métropole, élaboré en tenant compte de la formulation des objectifs et des orientations, est articulé en deux parties, l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes, étant précisé que les pré-enseignes ne font pas l'objet d'un traitement particulier puisque, et conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Chacune de ces deux parties est organisée de la manière suivante :

- une première sous-partie est relative aux **règles communes** applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé,

- une seconde sous-partie est relative aux règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des **zones** instituées par le RLPi où ils sont implantés.

Le zonage du RLPi reprend les différentes typologies de lieux que nous retrouvons sur le territoire (espaces de nature, sites d'intérêt patrimonial, tramway, zones résidentielles urbaines et plus rurales, axes routiers structurants, zones d'activités et enfin le site de l'aéroport) en leur donnant un niveau de réglementation adapté et cohérent sur l'ensemble de la Métropole.

Ainsi, en dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **la zone 1** reprend les espaces de nature situés sur le territoire aggloméré de la Métropole. Elle est constituée par les périmètres ou zones de préservation des espaces de nature, repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, en raison de leur qualité paysagère et/ou naturelle.

Considérant les lieux visés, tous les dispositifs publicitaires y sont interdits et les enseignes doivent respecter des règles d'implantation et de format particulières.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **la zone 2 (2a et 2b)** représente les secteurs d'intérêt patrimonial situés sur la métropole à savoir :

- en **zone 2a** : des secteurs d'intérêt patrimonial repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Lormont, la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Pessac, les périmètres de 100m autour des monuments historiques,
- en **zone 2b** : le secteur Unesco de Bordeaux situé rive gauche de la Garonne à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux.

Nécessitant une protection importante ces zones autorisent seulement la publicité sur mobilier urbain et les enseignes sont soumises à des règles d'intégration au bâti spécifiques.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **la zone 3** est constituée par le tramway et ses abords ainsi que les tracés concernés par l'extension de la ligne C, la Ligne D, l'extension de la ligne B sur la commune de Pessac.

Afin d'harmoniser le traitement de ces espaces sur le territoire métropolitain et de préserver les aménagements paysagers associés le format maximum autorisé dans cette zone est de 2m² et une règle de densité s'applique également.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **la zone 4 (4a et 4 b)** représente les quartiers résidentiels de la Métropole :

- La zone 4a concerne les petites communes périphériques,
- La zone 4b concerne les communes à dominante plus urbaine.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou directement posés sur le sol sont autorisés sous un format maximum de 2m². Les dispositifs muraux et le mobilier urbain sont autorisés sous un format allant de 4m² à 8m² selon la zone. Une règle de densité spécifique s'applique à chacune de ces zones.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **la zone 5** reprend les voies structurantes de Bordeaux Métropole et **la zone 6** reprend les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération identifiées au PLU3.1 tel qu'arrêté le 10 juillet 2015. Ces deux zones bien que disposant d'une règle de densité différente autorisent des formats maximum de 8m² et de 6m² pour les dispositifs numériques (publicité et enseignes).

La zone 7, spécifique à l'emprise de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, ne traite que de la publicité, les enseignes sont quant à elles soumises aux mêmes dispositions que celles implantées hors agglomération. Les dispositifs publicitaires ne sont autorisés qu'à l'intérieur de l'emprise sur les voies internes et les parkings afin de préserver les abords de l'aéroport.

Comme la publicité n'est admise qu'en agglomération et interdite hors agglomération, le zonage publicité du RLPi couvre uniquement la partie agglomérée du territoire de la Métropole de Bordeaux, ainsi que l'emprise, hors agglomération, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Les enseignes échappent à cette distinction. Ainsi, hors agglomération, elles demeureront soumises aux dispositions du Règlement national de la publicité (RNP), qui sont suffisamment adaptées en matière d'implantation, de format et de superficie aux exigences de protection du cadre de vie de la Métropole considérant la refonte récente en la matière (décrets de 2012). Toutefois, afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de la Métropole, ces enseignes

devront, au surplus, respecter les prescriptions figurant dans le chapitre préliminaire du RLPI dans ses dispositions générales applicables aux enseignes.

> Les annexes comprennent :

- les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole les zones identifiées par le RLPI,
- les limites d'agglomération fixées par les maires représentées sur des documents graphiques ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

III - Application du RLPI

Lorsque le RLPI sera entré en vigueur, il se substituera aux 22 RLP existants. Les dispositifs publicitaires qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer.

Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

IV - Transmission pour avis du projet de RLPI arrêté

Le projet de RLPI arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2016-525 du 23 septembre 2016 est transmis pour avis : à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (conseil régional, conseil départemental, chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, autorité organisatrice des transports urbains), au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui l'ont demandé.

Le projet de RLPI est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection en matière d'environnement ont accès au projet de RLPI arrêté selon les conditions prévues par les textes.

Enfin, en application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Ainsi, il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPI.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

V - Modalités de consultation du dossier de RLPI

Dans le cadre de l'élaboration du RLPI et en application du code de l'urbanisme, un dossier de concertation et un registre de recueil des observations ont été mis à la disposition du public à l'Accueil de la Cité Municipale du 12 avril 2013 au 10 juin 2016.

Ensuite ont été affichés en mairie le 17 octobre 2016 et pour une durée d'un mois, les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole « Arrêt du projet » et « Bilan de la concertation ».

Par ailleurs, à cette même date, ont été mis à la disposition du public, à l'Accueil de la Cité municipale, le dossier de RLPI arrêté et le bilan de la concertation.

Enfin, le projet de RLPI est accessible sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Ainsi, pour ce qui est de Bordeaux, le projet de RLPI s'inspire largement de notre Règlement Local de Publicité, il intègre par ailleurs certaines dispositions particulières souhaitées par la Ville dans un souci de cohérence entre les communes tout en tenant compte de situations spécifiques au territoire bordelais.

Cependant, en ce qui concerne la publicité lumineuse ou numérique en zone 4b, le format autorisé à 2 m² pour les dispositifs muraux uniquement supprime de facto tout mobilier urbain lumineux ou numérique sur cette zone. Considérant que dans toutes les autres zones où la pose de mobilier urbain est admise, la possibilité de dispositifs lumineux ou numérique est offerte, cette prescription apparaît discutable.

En conclusion, considérant que le projet de RLPi répond globalement aux attentes de la Ville, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

La première délibération concerne l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunale dont je vous rappelle qu'il est le fruit, sous la présidence de Jacques MANGON à la Métropole, de discussions entre les 22 communes qui possédaient précédemment un Règlement local de publicité. Ce qui est important, c'est que, par exemple, pour ce qui nous concerne, et ce qui concerne la Ville de Bordeaux, à l'intérieur des boulevards notamment, 90 panneaux seront à expiration déposés car plus conformes à l'intra-boulevards. La surface maximum autorisable désormais passera de 12 m² à 8 m², ce qui veut dire que 150 panneaux seront à modifier également et les règles de densité sont évidemment plus contraignantes que dans le Règlement local de la publicité.

On note également la prise en compte de la publicité numérique qui sera désormais réglementée et admise en allant uniquement sur le mobilier urbain jusqu'à 2 m² intra-boulevards. Ensuite, un certain nombre de modifications concernant notamment les enseignes. Celles installées depuis 2012 doivent d'ores et déjà répondre à la règle d'extinction entre 1 heure et 6 heures du matin. Les plus anciennes ont jusqu'en 2018 pour une mise en conformité. On a présenté cette délibération en Commission et elle a été évidemment votée par le Conseil de Métropole et il nous appartient de la valider, mes Chers Collègues.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, c'est vrai que cette délibération va dans le bon sens. On en a longuement discuté en Commission, mais ce que je voudrais dire ici c'est que nous ne la voterons pas. Nous nous abstenons. Certes, ce nouveau règlement est beaucoup plus restrictif que la situation actuelle et Monsieur DAVID a rappelé, à juste titre, le nombre de panneaux publicitaires qui allaient être tombés en raison de cette nouvelle réglementation et nous nous en félicitons. Mais je voudrais noter ici un des effets pervers quand même de cette réglementation, à savoir le monopole dont va bénéficier la société DECAUX dans l'hyper centre de Bordeaux et dans tout le secteur sauvegardé. C'est-à-dire que grâce à cette réglementation, on va désormais interdire toutes les sociétés publicitaires dans le périmètre UNESCO, le seul qui va persister, c'est DECAUX. Parce que DECAUX bénéficie d'une situation privilégiée au motif, nous dit-on, qu'il fait aussi de l'information municipale en disant : « Ces panneaux sont... », on nous dit même « ... principalement affectés à l'information municipale ». Ce qui est faux. Initialement, dans le contrat DECAUX, il était prévu que l'information municipale serait privilégiée sur le panneau DECAUX, c'est-à-dire serait systématiquement dans le sens de circulation et la publicité commerciale serait à contresens de circulation. De notre examen à nous, notamment sur les boulevards, on s'est rendu compte que DECAUX faisait exactement l'inverse, c'est-à-dire les publicités tapageuses qui sont les siennes sont dans le sens de circulation et l'information municipale est reléguée derrière. Je trouve que de la part de DECAUX, il n'y a même pas respect d'un certain nombre d'obligations contractuelles alors que je le répète, il va désormais avoir un monopole en ce qui concerne la publicité en centre-ville.

On a déjà abordé cette question-là, Monsieur le Maire, vous vous en souvenez sûrement en Conseil municipal le 26 janvier 2015, c'est-à-dire il y a à peu près 2 ans. Et nous, nous disions : « Il faut être beaucoup plus restrictif... ». Je m'en souviens très bien, vous vous en souvenez aussi sans doute, Monsieur le Maire, à l'époque, nous, on faisait référence à la Ville de Grenoble qui avait interdit toute sucette DECAUX dans le centre-ville et vous nous aviez répondu à l'époque : « Bordeaux ne prendra pas exemple sur Grenoble. Je vous le dis tout net pas de publicité du tout, c'est très triste et cela me fait penser à Berlin-Est ». Mais c'est vrai que nous, nous considérons que la publicité n'embellit pas forcément la ville. Vous avez un certain nombre de publicités sexistes, vulgaires, etc., pornographiques vraiment pour certaines d'entre elles qui ne participent pas selon nous à l'embellissement de la ville. C'est vraiment que quand vous voyez d'immenses photos en couleur de cuisses de pintade en promo chez LIDL à 1,99 euro le kilo, ne me dites pas que ça embellit la ville quand même. Moi, je préfère Berlin-Est. À ce moment-là, pas de publicité que les cuisses de pintade à 1,99 euro chez LIDL.

M. LE MAIRE

Soit !

M. HURMIC

Écoutez, là-dessus, on pourrait se retrouver quand même Monsieur DAVID et mes Chers Collègues. Donc, ce que nous vous demandons, c'est d'aller jusqu'au bout de la démarche, de faire en sorte que les publicités, les sucettes DECAUX soient progressivement également interdites dans le secteur UNESCO. Elles nous paraissent totalement contraires aux objectifs de valorisation de notre patrimoine et de la gaieté de la ville également. Donc, je voulais compléter mes propos sans parler des cuisses de pintades.

M. LE MAIRE

Nous progressons : ni bœuf, ni pintade, maintenant.

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues. Pour expliquer aussi notre vote comme quoi nous allons nous abstenir sur le RLPi. Je voudrais aborder la question de la pollution lumineuse. Je considère en effet que le RLPi n'est pas assez restrictif à cet égard. Certes, il propose d'adopter une règle d'extinction nocturne, ce que nous saluons, mais nous considérons que le créneau de 1 heure à 6 heures du matin n'est pas assez restrictif. Qui plus est, la règle s'applique encore à l'exception du mobilier urbain, ce qui nous paraît tout à fait incohérent et inique.

Je vous rappelle que selon les chiffres du Ministère de l'Environnement, l'énergie nécessaire pour illuminer les enseignes et les publicités lumineuses s'élève au niveau national à 1 000 gigawatts-heure annuels, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 370 000 ménages. Est-ce vraiment utile que les publicités continuent d'être illuminées à minuit ? Cela apporte-t-il vraiment une plus-value ? Je ne le pense pas. Pour ces raisons, nous aurions souhaité que cette période d'extension lumineuse soit amplifiée, par exemple, de 23 heures à 7 heures. C'est bon pour le temps du cerveau disponible et bon pour le climat.

Nous sommes satisfaits cependant d'avoir appris que, grâce aux dispositions du RLPi, les vitrines des boutiques allaient enfin être éteintes au moins entre 1 heure du matin et 7 heures et ainsi respecter l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 entré en vigueur en juillet 2013. L'arrêté rappelle en effet que l'excès d'éclairage, notamment dans les agglomérations, a des conséquences sur les écosystèmes, nous l'avons déjà évoqué l'année dernière. C'est aussi une source importante de consommation d'électricité. Si nous demandons à la Mairie de faire respecter cet arrêté - puisque ça fait depuis longtemps qu'on vous interpelle sur cette question et donc on espère qu'avec ce nouveau RLPI, cela sera effectif très prochainement - je continue toutefois à déplorer que ce RLPi autorise les enseignes numériques qui me semblent un véritable fléau pour notre ville.

En second lieu, je voulais dire et attirer votre attention, c'est les nouvelles formes de pollution publicitaire dont une qui se propage très vite actuellement, qui n'est pas règlementée du tout par le RLPi, car pas réglementaire du tout et face à laquelle nous devons réagir fermement. Je veux parler ici des publicités peintes au sol, mais aussi plus particulièrement des *cleans tag* qui, sous couvert d'écologie, se propagent encore plus dans la ville. Jean-Louis DAVID, en Commission, nous a assuré vouloir poursuivre les sociétés abusant ainsi de nos espaces publics sans autorisation. Nous vous demandons Monsieur le Maire, comme le RAP a pu vous le faire savoir, de faire appliquer dès à présent les articles L.581-24 du Code de l'Environnement disposant qu'il est illégal d'apposer des messages publicitaires hors des espaces prévus à cet effet et l'article 322 du Code pénal qui punit de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général si le dommage n'est que léger. Par ailleurs, afin de nous prémunir contre cette publicité abusive, nous vous demandons que notre Conseil délibère rapidement sur cette question, notamment sur la tarification pour l'enlèvement d'office de ce genre de marquage publicitaire au sol par le Service Propreté. Nous ne devons pas laisser s'installer ce phénomène dans notre ville.

Enfin, je continue de déplorer, chose que j'avais faite l'année dernière déjà, que ce nouveau règlement n'aborde nullement la problématique des abords des écoles qui, malheureusement, ne sont pas protégés par une interdiction de la publicité, comme le sont ceux des monuments historiques. La semaine dernière, le Sénat a voté une proposition de loi écologiste sur l'interdiction de la publicité lors des programmes de jeunesse sur la télévision publique et je m'en félicite. Et je trouve qu'il est bien dommage que notre Ville et sa Métropole ne fassent pas plus attention à nos enfants et à l'impact que peut avoir sur eux la publicité.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur ce RLPI, notamment sur l'autorisation des publicités de plus de 50 m² dans les zones de l'aéroport et sous prétexte que celui-ci accueille plus de 3 millions de visiteurs par an, là c'est carrément la triple peine : pollution visuelle, lumineuse et pollution au CO₂ des voyageurs qui croissent en nombre grâce au *low cost*.

Enfin, j'ai lu dans le Plan vélo de Bordeaux Métropole qu'il était envisagé d'apposer des publicités sur les VCub afin d'apporter un financement supplémentaire à TBM. J'ose espérer que cette idée ne verra jamais le jour et que nous n'allons pas rajouter toujours plus d'espace potentiellement publicitaire au moment où nous votons ce nouveau règlement visant à le restreindre, pas assez, mais quelque peu. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Je voudrais rappeler très vite les publicités collées à l'intérieur des vitrines qui sont légales parce qu'elles sont supposées être de la décoration intérieure alors qu'on en voit les motifs que de l'extérieur. Si elles sont légales, elles peuvent cependant faire l'objet d'une charte en particulier dans le périmètre de l'UNESCO et vraiment je tiens à votre disposition une collection d'images qui vous convaincra du caractère absolument peu esthétique, même radicalement laid de ces publicités collées à l'intérieur des vitrines. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID, qu'est-ce qu'on pourrait interdire encore ?

M. J.-L. DAVID

Il y a un certain nombre de réponses qui ont déjà été données en Commission, mais il y a un certain nombre d'observations qui sont faites ici et qu'on va transmettre tout simplement à la Vice-Présidence de la Métropole en charge du règlement en question.

M. LE MAIRE

Ça, ça s'appelle « botter en touche »

M. J.-L. DAVID

Oui, c'est pas mal. Et en même temps, il y a des choses qui sont de notre ressort, par exemple, le fait d'éviter la prolifération des *cleans tag* sur les trottoirs, etc., ce que j'ai indiqué en réunion l'autre jour. Nous avons déjà contacté les quelques sociétés qui considéraient être dans leur bon droit pour leur faire observer que le domaine public ne leur appartenait pas et on les poursuivra. Ils avaient d'ailleurs une explication pour nous faire avaler ce type de publicité qui était assez marrante et ils nous disaient qu'en karchérisant le bout de trottoir nécessaire à la publicité, ils participaient à la propreté de la ville, ce qu'on a trouvé un petit peu étonnant. Je propose de transmettre la totalité de ces informations à la Vice-Présidence de la Métropole une fois encore parce que le RLPi, là aussi, a été compliqué à mettre en place et vous faisiez allusion, par exemple, à tout ce qui concerne le lumineux, les demandes n'étaient pas émises par la Ville de Bordeaux, mais par d'autres communes extérieures à la Ville qui étaient très attachées au numérique par exemple. Donc, c'est un texte qui, certes, présente des contraintes plus importantes qu'elles n'étaient en matière de publicité, c'est ce que le Maire et nous souhaitons par rapport à la Ville de Bordeaux, mais en même temps reste équilibré par d'autres communes. Il y a encore du chemin à effectuer sûrement.

M. LE MAIRE

Bien. Qui vote contre ce projet ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous continuons.

MME MIGLIORE

Délibération 528 : Grille des tarifs 2017 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/528
Grille des tarifs 2017 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'occupation ou l'utilisation du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation dès lors qu'elle en constitue un usage privatif excédant le droit d'usage appartenant à tous.

La refonte des tarifs de l'occupation du domaine public votée en 2013 a eu pour but de rationaliser la gestion du domaine public et de prendre en compte de façon optimale la valeur économique de l'espace occupé par les professionnels et les particuliers.

Aujourd'hui dans un souci de cohérence et de lisibilité, la totalité des tarifs d'occupation temporaire du domaine public est regroupée dans un document unique joint en annexe.

L'augmentation des tarifs pour 2017 est fixée à 2% ;

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'application des tarifs ci joints à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

La délibération suivante concerne les tarifs d'occupation du domaine public. Je vous propose de passer assez rapidement. Il s'agit de l'augmentation annuelle de 2 % sur l'ensemble des prestations.

M. LE MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, vous nous informez que, dans un souci de cohérence de lisibilité, la totalité des tarifs d'occupation temporaire du domaine public est regroupée dans un document unique joint en annexe. L'augmentation des tarifs pour 2017 est fixée à 2 %. À l'heure où tant d'artisans et de commerçants souffrent et pour certains ferment leur société, de plus en plus se reconvertissent autoentrepreneurs. Cette situation est causée par une conjoncture économique particulièrement mauvaise dont les causes sont multiples et la responsabilité de ceux qui se succèdent au pouvoir est totale. La réforme du RSI et ces aberrations entraînent des faillites. Il nous semble alors totalement contraire à l'intérêt local d'alourdir les charges de ces acteurs économiques de proximité. Une augmentation des tarifs n'entraînera pas systématiquement une progression des recettes, faisant des économies sur les dépenses de confort inutiles ou somptuaires, nous votons contre cette augmentation.

M. LE MAIRE

Il y a d'autres votes à signaler ? Il n'y en a point ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 529 : Dénomination de voies et d'espaces publics.

Occupation du domaine public - tarifs 2017

secteur 1

secteur 2

Terrasses et étalages		2017 (en Euros)	
Terrasses		secteur 1	secteur 2
terrasses ouvertes tarif de base, le m ² par an		29,54	56,67
terrasses fermées, le m ² par an		126,64	253,29
terrasses sur platelage (sur ou hors chaussée), le m ² par an		194,84	253,29
Étalages			
étalages, case-abri, tarif de base, le m ² par an		94,07	392,17
étalages supplémentaires lors de manifestations exceptionnelles (Toussaint, Noël, Jour de l'an,...) le m ² par jour		1,29	1,35
mannequins, cartes postales, vitrines mobiles murales, présentoirs de presse, l'unité par an		94,07	196,22
portant, le m ² par an		94,07	196,22
étalages de cycles, étalages saisonniers distributeurs à glaces forfait annuel le m ²		47,97	192,23
fleurs et plants et étalages alimentaires, le m ² par an		94,07	98,48
écrans publicitaires, tableaux, affiches et appels commerciaux, oniflamme l'unité par an		151,43	489,81
huitres le m ² par mois		15,61	16,36
appareils distributeurs ou conservateurs agréés, rôtissoires, le m ² par an		374,28	748,57
bureau mobile de vente, forfait mensuel		750,82	1501,64
Accessoires et mobiliers			
stores-marquises-tentes fixes, le m ² par an		8,25	9,08
écrans ou tombants, l'unité par an		81,16	85,03
devanture, le ml par an		9,34	10,28
éclairage d'enseignes en façade ou sous store, l'unité par an		10,45	11,50
éclairage de terrasse en façade ou sous store, l'unité par an		148,52	155,61
cordons lumineux et guirlandes, rampes lumineuses sur store ou façade le ml par an		10,82	16,24
éclairage sur pied, l'unité par an		148,52	155,61
brumisateur ou chauffage sur pied, en façade ou sous store forfait par an		243,50	255,09
jardinière, l'unité mobile par an		81,16	85,03
jardinière l'unité fixe par an		162,32	170,04
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison par an		800,00	800,00
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison par an		1600,00	1600,00
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison par an		400,00	400,00
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison par an		800,00	800,00

Marchés de plein air et couverts		2017
Pour tous commerces de plein air		
le m ² par marché		1,20
le m ² par mois		4,71
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couvert, le m ² par mois		2,41
Démonstrateurs		
l'emplacement par marché		12,99
Brocante la case de 10 m² par jour		
redevance journalière (semaine)		6,92
redevance journalière (dimanche)		13,84
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)		74,84
redevance mensuelle (dimanche)		55,35
redevance grand déballage (trimestrielle)		21,68
Forfait branchement électrique		
la journée		6,44
le mois (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)		25,76
Marché des Grands Hommes et Chartrons		
le m ² par mois, quel que soit le commerce		20,73
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couvert, le m ² par mois		2,41
Serrages par mois		
petits serrages (inf. à 4 m ²)		22,97
moyens serrages (de 4 à 6 m ²)		31,28
grands serrages (sup. à 6 m ²)		38,05
Equipements frigorifiques ville par mois		
jusqu'à 700 frigories		22,97
de 701 à 999 frigories		31,28
au-delà de 1000 frigories		38,05
Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles, le m² par jour		
		3,02
Foires et brocantes		
Foires à la brocante		
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballeurs, marchands en baraques et restaurants, le m ² par jour		0,22
pépiniéristes, horticulteurs, le m ² par jour		0,51
stands mis à disposition par la ville, le m ² par jour		4,37
Foires d'attractions		
restaurants, grands manèges et skooters, le m ² par jour		0,22
Attractions diverses		
attractions et petits manèges, le m ² par jour		0,22
boutiques, le m ² par jour		0,33
sucré filé, l'unité forfaitaire par foire		63,67
distributeurs de boissons, l'unité forfaitaire par foire		106,12
"coup de poing", l'unité forfaitaire par foire		106,12
Branchements de fluides		
eau, forfait journalier Quinconces		
restaurants, horticulteurs, grands manèges		3,71
friteurs et skooters		2,65
confiseurs et petits manèges		2,12
pêches aux canards et attractions diverses		1,59
entresorts et autres boutiques		1,06
Stationnement sur aire d'accueil		
voiture d'habitation le ml par jour		1,24

Manifestations	
manifestations soutenues ou encouragées par la ville, le m ² par jour	2,12
manifestations participant à l'animation de la ville, le m ² par jour	3,18
restauration et buvettes lors des manifestations exceptionnelles, le m ² par jour	4,99
restaurations et buvettes pour les manifestations exceptionnelles de plus de 15 jours, le m ² par jour	1,54
opérations à caractère commercial, le m ² par jour	9,55
distribution d'échantillons, forfait journalier	530,60
cirques, le m ² par jour	0,22
manèges, industries et spectacles forains, le m ² par jour	0,32
Ambulants	
tripoteurs- patinoire- points de vente hors zones aménagées, le m ² par mois	21,22
stade, le m ² par jour	6,05
points de vente secteur aménagé, le m ² par jour	47,75
Divers	
véhicule d'auto partage, Redevance par station par an	244,08
vélos taxis pour 4 places réservées par an	244,08
petit Train touristique pour 5 places réservées par mois	384,87
car cabriolet pour 2 places réservées par mois	153,86
véhicule Electrique Blue Car, la station par an (244,08 € par borne) 4 bornes par station, Délibération 2013/534	976,32
enseignes temporaires à partir du 4ème mois, le m ² par mois	10,24
Occupation temporaire liée aux travaux	
Echafaudages - Clôture de chantier	
Occupation du domaine public clôturé avec:	
Bardage de protection	
Dispositif anti-affiche	
Bâchage réglementaire	
du 1er au 3ème mois, surface au sol par m ² et par mois	8,25
à partir du 4ème mois, surface au sol par m ² et par mois	13,74
appareillage servant aux réparations - Echafaudages volants, l'unité par semaine	41,25
Bennes ou containers - Baraques de chantiers	
1ère semaine, surface au sol par m ² et par semaine	7,15
2ème semaine, surface au sol par m ² et par semaine	10,44
3ème semaine, surface au sol par m ² et par semaine	13,71
4ème semaine et au-delà, surface au sol par m ² et par semaine	20,28
Grutage mobile, livraison, manutention par m ² par jour	11,00
Toute occupation illicite du domaine public, quelle que soit la zone tarifaire, le m² par jour	15,61
Installations sans autorisation sur:	
terrasse, étalage et accessoire y compris porte menu en dehors de la surface autorisée, manifestation publique	
dépôt de matériaux, engins de chantiers	
Grutage mobile, livraison, manutention sans arrêté d'autorisation, tarif forfaitaire par jour	500,00

D-2016/529

Dénomination de voies et d'espaces publics

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de ses dernières séances, la commission de viographie a examiné les nouvelles dénominations de voies et d'espaces publics ainsi que les propositions reçues tendant à honorer la mémoire de personnalités.

Suite aux travaux menés, le Maire propose :

Quartier 1 : Bordeaux Maritime

- De dénommer l'école située à proximité du Jardin de ta sœur : Ecole Jean-Jacques SEMPÉ. Un atelier de réflexion mené par le conseil Municipal des Enfants a proposé cette dénomination et l'autorisation a été accordée par Jean-Jacques SEMPÉ. Jean-Jacques SEMPÉ est né à Bordeaux et est l'illustrateur notamment des aventures du « Petit Nicolas » dont l'auteur est René Goscinny.

- De supprimer la rue Corneille.

En effet, depuis la délibération du 27 octobre 2014, cette rue est désormais remplacée par la Sente des carrelets.

- De dénommer « Jardin des écluses », le jardin P5 des Bassins à flots. Cette dénomination a été proposée par la Commission permanente du quartier.

Quartier 4 : Saint-Augustin/Tauzin/Alphonse Dupeux

- de dénommer « Place Cadichonne » la place située rue de Landiras qui suite aux travaux effectués dans cette rue manque d'identification.

La cadichonne est un personnage créé par le poète bordelais patoisant Meste Verdié (1779-1820) et repris par Ulysse Despaux (1844-1925) également poète gascon. Elle est devenue l'archétype de la bordelaise du peuple et plus particulièrement du quartier Saint-Michel parlant patois ou bordeluche. Le sculpteur Achard l'a représentée avec sa coiffe sur le socle du buste de Despaux qui se situe rue Camille Sauvageau. Ce nom désigne aussi la coiffe traditionnelle des bordelaises.

Quartier 6 : Bordeaux Sud

- de supprimer la rue André Lafon, cette rue n'existant plus depuis la création de l'ilôt Saint-Jean.

Si ces propositions vous agréent, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

Dénomination de voies et d'espaces publics. Vous avez la délibération de dénomination de voie à Bordeaux maritime dans le quartier Alphonse Dupeux Tausin à Bordeaux Sud.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des remarques sur ces dénominations proposées par la Commission Viographie ?

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Pas tellement des remarques, c'est des propositions. J'ai fait une liste de 20 femmes dont 18 Bordelaises ou en tout cas très liées à notre territoire qui vraiment mériteraient de bénéficier du nom d'une rue et ceci pas dans le sens de notre volonté d'un peu plus de parité.

M. J.-L. DAVID

Bien, je serais très heureux d'avoir cette liste parce que nous ne l'avons pas.

MME DELAUNAY

Elle est devant moi. Je vous la transmettrais. Vous verrez qu'elle est totalement non partisane, qu'elle concerne des gens contemporains, mais morts et des gens beaucoup plus anciens, mais je me permets de souligner l'intérêt qu'il y aurait à donner une rue à Madame Thérèse BOUQUET qui ne vous rappelle peut-être pas tout de suite quelque chose, mais c'est une femme qui s'est couverte de mérite et de gloire en cachant les députés girondins et qui a d'ailleurs été guillotinée dans cet emballement de la terreur qu'a connu la fin de la Révolution et qui vraiment est une personnalité tout à fait admirable.

M. LE MAIRE

Très bien. Il en est bien pris note et la Commission Biographie nous fera des propositions en ce sens.

Pas d'opposition sur les propositions qui sont dans cette délibération ? Si, Madame JAMET. Non ?

MME JAMET

C'était aussi pour ajouter à la liste Madame Germaine BONNAFON qui vient de décéder, qui était une grande résistante bordelaise et girondine et je pense qu'on pourrait la rajouter. Je sais qu'elle vient juste de décéder et que, normalement, on ne le fait pas, mais je pense qu'elle mérite vraiment d'être sur cette liste. Merci.

M. LE MAIRE

Très bien. Délibération suivante, Monsieur DAVID.

MME MIGLIORE

Délibération 530 : Hygiène publique. Avenant à la convention entre la Commune d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville de Bordeaux. Adoption. Autorisation de signer.

D-2016/530

Hygiène publique. Avenant à la convention entre la commune d'Ambarès et Lagrave et la Ville de Bordeaux. Adoption. Autorisation de signer

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Code de la Santé Publique, la Ville de Bordeaux par l'intermédiaire de son Service Communal d'Hygiène et de Santé, désormais service commun de la Direction Prévention de Bordeaux Métropole assure par le biais d'une convention signée le 9 juillet 1986 avec la commune d'Ambarès et Lagrave les tâches relatives à l'hygiène publique et à la protection de l'environnement sur son territoire.

La réalisation de ces missions s'effectue par la mise à disposition d'un inspecteur de salubrité à raison de deux jours par semaine, moyennant le remboursement à la Ville des prestations sur la base d'un forfait annuel de 5505.39 € par journée de travail accompli soit 11010.78 € pour deux journées de travail.

Cette convention concerne également les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal de Bordeaux.

Aujourd'hui, la commune d'Ambarès et Lagrave souhaite réduire la durée de la mise à disposition de l'inspecteur de salubrité de 2 jours à 1 journée, en concentrant ses missions uniquement sur l'hygiène publique.

Il y a donc lieu de mettre à jour la convention du 9 juillet 1986 par l'adoption d'un avenant prenant acte de cette modification du périmètre d'intervention et de la réduction du coût y afférent et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Je vous propose Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention ci-annexée
- décider de l'encaissement de la recette correspondante
- l'imputer sur le budget de la Ville - Fonction 12 - compte 70848

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

Hygiène publique avenant à la convention entre la Commune d'Ambarès et Bordeaux, c'est une autorisation de mise à disposition de personnel dans le cadre de ce service commun avec la Métropole.

M. LE MAIRE

Pas d'objection ? Merci. Suivante.

MME MIGLIORE

Délibération 531 : Prestations de dératisation – Désinsectisation – Désinfection – Tarifs 2017. Autorisation.



**AVENANT N°3 À LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LA VILLE D'AMBARES ET LAGRAVE DANS LE CADRE DE L'HYGIÈNE
PUBLIQUE**

Entre

La Ville d'AMBARES ET LAGRAVE, représenté par son Maire, Monsieur Michel HERITIE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du , reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part

Et

La Ville de BORDEAUX, représenté par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du , reçue en Préfecture de la Gironde le

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 23 juin 1986 et du conseil municipal d'Ambarès et Lagrave en date du 15 mai 1986, une convention a été signée le 9 juillet 1986, pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux puisse assurer sur le territoire de cette commune les tâches relatives à l'Hygiène publique et à la protection de l'environnement.

Cette convention concerne également les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal de Bordeaux.

Par avenant en date du 22 janvier 1999, la convention initiale a été modifiée en ce qui concerne les modalités de remboursement des prestations par l'instauration d'un montant forfaitaire.

Par avenant en date du 9 septembre 2013, la convention initiale a de nouveau été modifiée pour porter la mise à disposition de l'inspecteur de salubrité de 1.5 jours à 2 jours.

Vu la demande de la commune d'Ambarès et Lagrave de réduire la durée de la mise à disposition de l'inspecteur de salubrité de 2 jours à 1 journée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la convention du 23 juin 1986 modifié par avenant du 22 janvier 1999 et du 9 septembre 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 2017, un technicien territorial faisant fonction d'inspecteur de salubrité sera mis à disposition de la commune d'Ambarès et Lagrave sur la base d'une journée par semaine pour assurer le suivi technique et administratif des dossiers d'hygiène publique. »

Article 2 :

L'article 2 de la convention du 23 juin 1986 modifié par avenant du 22 janvier 1999 et du 9 septembre 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le remboursement des prestations sera établi sur la base d'un forfait annuel théorique de 5505,39 €. Ces prestations concernent le suivi technique et administratif des dossiers d'hygiène publique, les frais occasionnés par la rémunération annuelle du technicien territorial faisant fonction d'inspecteur de salubrité, les frais de véhicule nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le montant dû par la Ville d'Ambarès et Lagrave sera revalorisé à compter de l'exercice comptable 2017 en fonction de l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (Indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année

Article 3 :

Les termes de la convention initiale non modifiée par les dispositions des présentes demeurent applicables.

Fait à Bordeaux , le

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave
Le Maire

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

D-2016/531
Prestations de dératisation - Désinsectisation - Désinfection
- Tarifs 2017. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixe, par délibération, les tarifs relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, démoustication, désinfection effectuées à la demande des administrations, des communes en convention avec la mairie de Bordeaux ou de particuliers.

Sur la Ville de Bordeaux:

- Les prestations sur le patrimoine municipal et l'espace public sont gratuites.
- Les interventions chez les particuliers sont réalisées sans porter préjudice aux prestataires privés et uniquement dans un cadre visant à les initier et à donner l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre du traitement approprié pour assurer la salubrité publique.

Pour mémoire, durant l'année 2015 l'activité "**traitement**" assurée par le service municipal était la suivante:

- 1865 interventions dont 698 payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 3367 interventions dont 1448 payantes pour la lutte contre les insectes.
- 73 interventions pour la désinfection.

Les prix de revient de l'ensemble de ces interventions et prestations de service ayant subi des augmentations, il y a lieu de réactualiser les tarifs. Les augmentations proposées sont globalement de 2 % par rapport à l'année précédente.

Pour promouvoir l'application des règles d'hygiène et de santé publique auprès des personnes en situation de précarité, la Ville de Bordeaux a instauré un tarif minimum forfaitaire de 23.70€ ttc pour l'ensemble des prestations proposées (hormis le traitement des punaises de lit) quelle que soit l'importance du traitement.

La gratuité totale pour les prestations proposées (hormis le traitement des punaises de lit) pourra être accordée aux associations d'utilité publique à caractère social qui en feront la demande par écrit.

Pour les punaises de lit, le traitement qui s'avère beaucoup plus complexe et onéreux sera réservé et facturé sur la base de 30% du prix réel de la prestation aux associations sus visées et aux personnes en situation de précarité qui en feront la demande par écrit.

Cette prestation est proposée uniquement sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Pourront bénéficier des différents tarifs minorés les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Aide Sociale aux Personnes Agées (ASPA), les étudiants boursiers ainsi que toutes les personnes dont le quotient familial (revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales/12) ne dépasse pas les seuils socles prévus pour percevoir le RSA, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année (année n).

Toute demande tendant à l'application de ces tarifs adaptés devra être formulée par écrit préalablement à toute intervention en produisant les justificatifs permettant d'apprécier la situation du demandeur (Avis d'attribution du RSA, de l'ASPA, de la bourse pour les étudiants, avis de l'impôt sur le revenu de l'année n-1).

Sur les communes en convention avec la Ville de Bordeaux:

- Toutes les prestations proposées, publiques ou privées, sont payantes. Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil municipal sans remise ni gratuité.
- Les interventions sont essentiellement réservées aux bâtiments communaux.
- Les interventions chez les personnes privées sont limitées aux situations d'insalubrité signalées par l'inspecteur de salubrité de la commune. Elle sont réalisées uniquement dans un cadre visant à les initier et à donner l'impulsion

Pour mémoire, durant l'année 2015 l'activité **"traitement"** assurée dans les communes en convention avec la Ville de Bordeaux était la suivante:

- 86 interventions payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 192 interventions payantes pour la lutte contre les insectes.
- aucune intervention payante pour la désinfection.

Sur le patrimoine métropolitain :

Les prestations effectuées sur les bâtiments propriété de la métropole sont gratuites.

En dehors des prestations gratuites réalisées sur le patrimoine bordelais et métropolitain, les autres interventions seront facturées selon les tableaux ci-après.

DESIGNATIONS	TARIF 2017 TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m ² ou 70 m ³	23,70
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires ⁽¹⁾ Ou point de gel au-delà 30 points ⁽¹⁾	0,80
m ² pour une surface supérieure à 40 m ² ⁽¹⁾	0,59
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³ ⁽¹⁾	0,37
Forfait de base pour une opération de désinsectisation contre les blattes dans les commerces de bouche et débits de boissons. Au-delà de 50 points de gel, il est ajouté au forfait de base et par tranche de 30 points de gel un forfait minimum de 23,70 € TTC	64.70
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements traités) *et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social. – facture minimum = 23,70 € TTC	7,20
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	1.00
Traitement contre les punaises de lit, forfait au m ²	5,80

Désinfection des locaux & Désinsectisation

Dératisation/désourisation	TARIF 2017 TTC

Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit nécessaire n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide. Au-delà, il est ajouté un forfait minimal de 23,70 € TTC à chaque tranche dépassée	23,70
Forfait de base pour tous commerces de bouche et débits de boissons pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour lesquelles, la quantité de produit (non dispersable) utilisé n'excède pas 2 kg de raticide ou 600g de souricide. Au-delà il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 23.70 € TTC à chaque tranche dépassée.	64.70
Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués)* <u>et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social.</u> - facture minimum 23.70 € TTC	7,20
Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le grand public	5,20
Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le grand public	2,10
Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le professionnel	22.45
Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le professionnel	5,85

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

Forfait prospection	TARIF 2017 TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 23.70 € ttc.	23,70

Frais de déplacement pour toutes interventions hors Bordeaux

frais de déplacement	TARIF 2017 TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	1,07

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2017.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

Ensuite, on a la délibération sur les prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection, pareil, tarifs 2017 augmentation d'environ 2 % sur la totalité des prestations.

M. LE MAIRE

Est-ce que la réactivité de ce service est bonne ? Dans certains quartiers, on nous signale la prolifération des rats. J'ai vu que dans la Ville de Marseille, c'était des millions de rats qui envahissaient la ville.

M. J.-L. DAVID

Et à Paris aussi.

M. LE MAIRE

Il faut être vigilant, il y a des quartiers de Bordeaux où ce phénomène, sans atteindre cette...

M. J.-L. DAVID

On a une problématique de rats et de punaises à traiter en ce moment.

M. LE MAIRE

Mais est-ce qu'on les traite ?

M. J.-L. DAVID

On les traite, oui. Nos services les traitent.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Je voulais, en effet, attirer l'attention de Monsieur DAVID sur la RPA REINETTE qui est un local municipal, et qui est affectée de punaises de lit.

M. J.-L. DAVID

Le service d'hygiène est très, très au courant et très mobilisé sur ce sujet.

MME DELAUNAY

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous approuvons votre initiative qui consiste à instaurer un tarif minimum forfaitaire de 23,70 euros TTC pour l'ensemble des prestations proposées hormis le traitement des punaises de lit, quelle que soit l'importance du traitement pour promouvoir l'application des règles d'hygiène et de santé publique auprès des personnes en situation de précarité. Nous nous opposons, en revanche, à l'augmentation de 2 % des tarifs pour 2017. Les Bordelaises et les Bordelais sont régulièrement touchés au portefeuille. Le prix des logements a connu une hausse de 7 % en 2015 et les impôts locaux ont augmenté de 5 % en 2015. Ces mêmes impôts ont également augmenté en 2016 du fait de l'évolution des bases et du racket de 10 % commis par le Conseil départemental. Les tarifs des transports en commun augmentent en 2017 via TBM. La loi HAMON sur la tarification des parkings au quart d'heure a fait exploser les tarifs, sans compter la généralisation du stationnement payant sur la voie publique. Nous votons contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Il en est pris note. Pas d'autre vote à signaler ?

Gertrude.

MME MIGLIORE

Délibération 532 : Statuts de Gertrude. Accord sur l'extension de l'objet social afin de permettre à la société anonyme d'économie mixte de soumissionner aux consultations du Pérou pour le Conseil en géométrie des carrefours.

D-2016/532

Statuts de Gertrude. Accord sur l'extension de l'objet social afin de permettre à la société anonyme d'économie mixte de soumissionner aux consultations du Pérou pour le conseil en géométrie des carrefours.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

GERTRUDE-SAEM, Société anonyme d'économie mixte au capital de 600 000 € a pour activité le développement, l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain.

Depuis plusieurs années, GERTRUDE-SAEM a engagé des actions de prospection sur le Pérou par l'intermédiaire de son agent commercial.

L'année 2016 se révèle être une étape importante dans le déroulement de ses actions commerciales dans ce pays. Ainsi, en préalable à la participation aux consultations internationales ouvertes dans ce pays, les entreprises doivent être inscrites au « Registro Nacional de Proveedores – RNP », Registre National des Fournisseurs.

Trois catégories de prestations sont répertoriées :

- 1. achat / vente commerciale.
- 2. Biens et services.
- 3. Conseil en géométrie de carrefours.

Pour pouvoir déposer son dossier d'inscription pour la catégorie 3, il est nécessaire, pour GERTRUDES AEM, de procéder à l'extension de l'objet social. La catégorie « conseil en géométrie de carrefours » concerne l'intégration des compétences liées à la réalisation d'études de modification géométrique de carrefours, la réalisation des plans d'exécution de ces modifications et la supervision des travaux associés à la mise en œuvre des modifications géométriques.

Pour cela, le « Registro Nacional de Proveedores – RNP » impose que l'objet social de l'entreprise mentionne explicitement l'intégralité des capacités de l'entrepreneur, à savoir : « Accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics ».

Lors de sa dernière réunion en date du 30 mai 2016, le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires une extension des dispositions statutaires relatives à l'objet social de sorte qu'il soit fait mention de l'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics. Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le projet de modification de l'article 2 sera le suivant (ajout en gras) :

ARTICLE 2

La société a pour objet :

De réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec Bordeaux Métropole ou toute autre administration ou collectivité publique, soit pour le compte de tiers,

En France et à l'étranger,

L'étude, la recherche, de développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant :

- l'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,
- l'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,
- l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dérivés des recherches et travaux entrepris,
- l'exploitation de tous les ateliers et usines rentrant dans le cadre ci-dessus,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, marques de fabrique entrant dans l'objet de la société,
- l'achat, la fabrication et la vente de tous matériel, machines, outils, instrument, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,
- la prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts,
- l'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains,
- **l'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics.**

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Ville de Bordeaux,

VU l'article 8 de la loi n°2002-1 du 2 janvier tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales ;

VU l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Conseil d'administration a adopté favorablement, lors de sa réunion du 30 mai 2016, la décision de principe de cette modification statutaire.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la société anonyme d'économie mixte GERTRUDE à étendre son objet social de sorte que soit intégré la possibilité, pour la société, d'accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics,

Article 2 : d'adopter l'insertion d'un alinéa supplémentaire à l'article 2 pour « l'accomplissement des tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics ».

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

Gertrude, on vous demande Mesdames et Messieurs, Monsieur le Maire, un accord sur l'extension de l'objet social pour permettre à cette société d'économie mixte de soumissionner à des consultations au Pérou.

M. LE MAIRE

Pour faire des giratoires en Pérou.

M. J.-L. DAVID

Exact.

M. LE MAIRE

Il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 533 : SAEM GERTRUDE. Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de la loi du 2 janvier 2002. Rapport 2016. Exercice 2015. Information.

D-2016/533

SAEM GERTRUDE. Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de la loi du 2 janvier 2002. Rapport 2016. Exercice 2015. Information.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la Société GERTRUDE SAEM, société anonyme d'économie mixte, dont la ville de Bordeaux est actionnaire à 7 % du capital.

Trois chapitres seront traités successivement. Le premier relatif à la vie sociale énoncera les principales décisions prises en conseil d'administration (CA) et en assemblée générale (AG) à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de rédaction de ce rapport. Le deuxième chapitre s'arrêtera sur les relations contractuelles de la Société avec l'établissement public de la Métropole. Enfin, un point sera fait sur la situation financière de la Société sur la base des derniers comptes arrêtés. Ce point intègre les comptes 2015, qui ont été présentés au conseil d'administration du 30 mai 2016.

Par ailleurs, est annexée à ce rapport la fiche d'identité de la Société.

I – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la Société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté (01.01.2015) à la date d'établissement du présent rapport sont présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

RÉUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2015	2016 (*)
Nombre de réunions du conseil d'administration (CA)	2	1
Nombre de réunions de l'assemblée générale (AG) (dont A.G Mixte)	1 0	1 1
Nombre de commissions consultatives	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2015	2016 (*)
Publics	Oui (**)	Non
Privés	Non	Oui (***)
ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2015	2016 (*)
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non

* Jusqu'à la date de rédaction du rapport

** Monsieur Lamaison a fait part de sa démission et a été remplacé par Monsieur Guichoux (délibération Bordeaux Métropole 2015/0472).

*** Par acte en date du 26 février 2016, devenu définitif le 26 mars 2016, la Société Lacroix Signalisation a absorbé par voie de transmission universelle de patrimoine, sa filiale à 100% la Société des Signalisations. Elle a nommé Monsieur Poinsignon comme représentant permanent auprès de la Société **GERTRUDE SAEM**, en remplacement de Monsieur Conte.

PRINCIPALES DECISIONS 2016		
Instance	Date	Nature de la décision prise
AG Mixte ⁽²⁾	17/06/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes de l'exercice 2015 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes - Prise d'acte de la situation de la filiale GERTRUDE Algérie EURL et de la convention d'abandon de créance consenti - Report du vote concernant le projet d'extension de l'objet social puisque les conditions requises (art L.1524-1 du CGCT¹) ne sont pas réunies Les assemblées des collectivités territoriales membres de la SEM n'ont pas encore délibéré sur le projet d'extension de l'objet social) - Approbation de non augmentation du capital au bénéfice des salariés,

		<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du nouveau nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Bordeaux Métropole ».
CA ⁽³⁾	30/05/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des nouveaux représentants permanents <ul style="list-style-type: none"> a) Monsieur Guichoux remplace Monsieur Lamaison (Représentant Bordeaux Métropole) b) Monsieur Poinsignon remplace Monsieur Conte La Société Lacroix Signalisation a absorbé sa filiale à 100 %, La Société Des Signalisations, actionnaire à hauteur de 11,7 %, et a nommé un nouveau représentant permanent. - Adoption du procès-verbal du CA du 26/05/2015, - Prise en compte du nouveau nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Bordeaux Métropole », - Présentation des comptes de l'exercice 2015, proposition d'affectation du résultat et perspectives 2015, - Présentation du bilan de la réflexion engagée sur l'actionnariat de l'entreprise dans la perspective du souhait de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, d'une part, et EXPANSO Holding, d'autre part, de céder leurs parts. Décision de missionner le Président et le Directeur Général délégué pour : <ul style="list-style-type: none"> a) Rencontrer les actionnaires de GERTRUDE SAEM b) Engager des négociations avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le rachat des actions, le portage momentané de titres par Bordeaux Métropole pourrait être mis en place - Adoption d'étendre les pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué dans le cadre du développement des actions commerciales sur le Pérou - Adoption d'étendre l'objet social de la Société à « l'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics » - Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL (abandon de créance) - Présentation des perspectives d'avenir - Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AG Mixte

PRINCIPALES DECISIONS 2015		
AGO ⁽¹⁾	20/11/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes de l'exercice 2014 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes - Prise d'acte de la situation de la filiale GERTRUDE Algérie EURL et de la convention d'abandon de créance consenti, - Adoption de la création d'un groupe de travail pour analyser les risques et les opportunités d'une évolution de capital de l'entreprise et de son actionnariat
CA ⁽³⁾	26/05/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès-verbal du CA du 08/04/2015 - Présentation des comptes de l'exercice 2014, proposition d'affectation du résultat et perspectives 2015 - Point sur la situation de la filiale GERTRUDE Algérie EURL (abandon de créance) - Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AGO
CA ⁽³⁾	8/04/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès-verbal du CA du 29/09/2014 - Présentation du marché de la ville d'Antibes « Acquisition et mise en service d'un poste central de régulation du trafic » pour une durée de 4 ans - Présentation synthétique des comptes provisoires 2014 et des perspectives 2015 - Approbation des mesures sociales en faveur du personnel pour les années 2014 et 2015 - Agrément d'un projet de cessions d'actions de l'actionnaire Expanso Holding à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Accord sur la signature d'un contrat d'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de Crédit Impôt Recherche

AGO Assemblée Générale Ordinaire

(1) AG Mixte Assemblée Générale Mixte composée de l'assemblée générale Extraordinaire et de l'assemblée générale ordinaire.

(2) CA Conseil d'Administration

II - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE2.1 Documents contractuels

Trois conventions, dont les effets sont supérieurs à un an, doivent être mentionnées par ordre d'importance.

1. Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation

- Date de notification 13/03/2013
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 13/03/2013 au 12/3/2014 reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 100 000 € à 2 000 000 € HT.
- Contenu du marché GERTRUDE-SAEM peut assurer les prestations suivantes :
 - * Recueils de données et d'antériorités ; examen de performances ;
 - * Réalisations d'avant-projets et de projets de régulation ; exécution de projets de régulation ; contrôle et optimisation de la régulation ;
 - * Réalisation et mise à jour des documentations techniques ;
 - * Examens de performances et de besoins fonctionnels ; définition de spécifications techniques, de codage logiciel ;
 - * Réalisation des cahiers de recettes et des recettes elles-mêmes ;
 - * Formation et assistance technique des utilisateurs.

2. Contrat de maintenance des logiciels du Poste Central de gestion du trafic de Bordeaux Métropole

- Date de notification 11/06/2015
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 11/06/2015 au 10/06/2016 reconductible 3 fois pour un montant total des commandes de 50 000 € HT
- Contenu du marché GERTRUDE-SAEM assure la maintenance des logiciels du poste de gestion du trafic de Bordeaux Métropole

L'ancien contrat, d'une durée de 4 ans, a pris fin en mars 2015 et a généré une facturation de 14 672 € sur l'exercice 2015.

3. Contrat de location des bureaux du siège social situé au 1^{er} étage du bâtiment du 9 rue de Ségur à BORDEAUX

-	Date de notification	01/01/2012
-	Nature du contrat	Contrat administratif
-	Propriétaire	Bordeaux Métropole
-	Durée et montant	9 ans à compter du 01/01/2012 soit jusqu'au 31/12/2020 pour un montant de loyer de 48 200 € HT par an (sans les frais de ménage) révisé annuellement en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur 4 ^{ème} trimestre de l'année).

2.2 Exécution des contrats Métropole / GERTRUDE-SAEM

Le chiffre d'affaires généré par ces trois contrats passés avec Bordeaux Métropole s'est élevé à 722 K€ HT en 2015. Il a plus que triplé comparé à 2014 où il s'établissait à 190 K€, et a doublé comparé à 2013 où il était de 310 K€.

Cette augmentation provient du marché de régulation de trafic des extensions tramway.

III - SITUATION FINANCIERE DE GERTRUDE SAEM

3.1 Rappel de l'activité de la Société GERTRUDE SAEM

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la Société GERTRUDE SAEM développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 70, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la Société GERTRUDE vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, **17² sites** en France et **8³** à l'étranger, sont équipées des solutions et du système Gertrude.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la Société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la CUB en 2010, la Société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains (extensions tramway) conclues avec Bordeaux Métropole.

3.2 Les principaux chiffres de l'année 2015

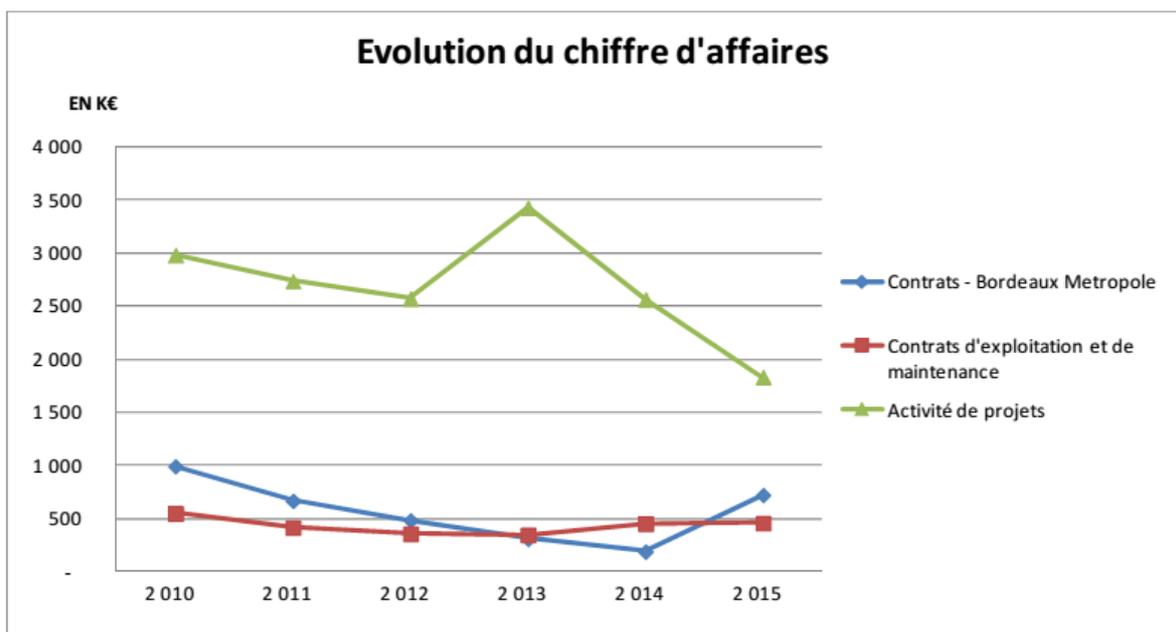
² Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et **Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados**, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont de Marsan, Montpellier, Metz, Reims, St Paul les Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort de France.

³ Alger (**Algérie**), Casablanca (**Maroc**), Lisbonne et Porto (**Portugal**), Wroclaw (**Pologne**), Monterrey et Morelia (**Mexique**), Posadas (**Argentine**).

Le chiffre d'affaires

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Contrats - Bordeaux Metropole	993	668	484	310	190	722
Contrats d'exploitation et de maintenance	548	417	358	346	452	458
Activité de projets	2 982	2 736	2 574	3 427	2 563	1 834
Total chiffre d'affaires	4 523	3 820	3 415	4 083	3 205	3 014
<i>Dont export</i>	<i>269</i>	<i>844</i>	<i>825</i>	<i>843</i>	<i>940</i>	<i>586</i>
<i>Export en % du CA</i>	<i>6%</i>	<i>22%</i>	<i>24%</i>	<i>21%</i>	<i>29%</i>	<i>19%</i>
<i>Dont chiffre d'affaires avec Bordeaux Metropole</i>	<i>993</i>	<i>668</i>	<i>484</i>	<i>310</i>	<i>190</i>	<i>722</i>
<i>Niveau de dépendance</i>	<i>22%</i>	<i>17%</i>	<i>14%</i>	<i>8%</i>	<i>6%</i>	<i>24%</i>

En 2015, le chiffre d'affaires s'élève à 3 014 K€ et est en baisse de 6 % par rapport à l'exercice 2014. Le chiffre d'affaires subit un fléchissement significatif depuis 2010 (-33 %). La raison principale de cette érosion est l'arrêt de l'exploitation du système central de la CUB en mai 2010, qui représentait un tiers du chiffre d'affaires.



Pour compenser cette perte, la Société GERTRUDE a développé des « activités de projets », à plus forte valeur ajoutée. Cependant, ces activités sont fortement dépendantes des politiques publiques et un ralentissement des « nouveaux projets villes » est perceptible. C'est le cas notamment pour l'année 2015, où cette activité est en baisse de 28 % par rapport à l'année précédente et s'élève à 1 834 K€.

Aussi, la Société continue de se positionner sur des marchés à l'étranger. Elle réalise d'ailleurs, 19 % de son chiffre d'affaires à l'étranger.

Par ailleurs, la Société renforce ses relations avec Bordeaux Métropole, avec laquelle elle a étendu ses activités (extension tram). Elle a plus que triplé son chiffre d'affaires avec Bordeaux Métropole en 2015, qui s'élève à 722 K€. Le niveau de dépendance, c'est-à-dire la part du chiffre d'affaires issu des contrats passés avec Bordeaux Métropole, est de 24 % en 2015.

Le compte de résultat

Les charges d'exploitation sont en baisse de 5 % (-147 K€) par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 2 949 K€.

Cette baisse est la conséquence

- De la diminution de la masse salariale de 5 % (-79 K€) par rapport à l'année précédente. La masse salariale suit l'évolution des effectifs, en baisse de 8 % (de 25 effectif moyen en 2014 à 23 effectif moyen en 2015,
- D'un effort sur la gestion des en-cours de stock (-31 K€), réalisé au travers de la revente d'une partie.

Par ailleurs, conformément à l'approbation signifiée par le Conseil d'Administration du 8 avril 2015, la Société, accompagnée par un cabinet de conseil, a entrepris des démarches pour valoriser ses activités de développement et d'innovation et bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Sur l'année 2015, cette démarche a permis de dégager un crédit d'impôt de 390 K€ au titre des exercices 2013, 2014 et 2015. C'est la raison pour laquelle le compte « impôts sur les sociétés » est de -321 K€ en 2015.

en K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014	
Chiffre d'affaires	4 523	3 820	3 415	4 070	3 205	3 014	-6%	- 191
Reprise de provisions/ transfert de charges	78	41	69	19	121	152	26%	31
Total Produits d'Exploitation	4 600	3 861	3 484	4 089	3 326	3 166	-5%	- 160
Variation de stocks	360	107	202	- 133	106	75	-29%	- 31
Achats et charges externes	1 828	1 327	814	1 870	1 045	1 054	1%	9
Impôts	110	82	80	83	91	63	-31%	- 28
Masse salariale	2 250	1 887	1 838	1 859	1 749	1 670	-5%	- 79
Dotations aux amortissements	27	204	43	25	105	87	-17%	- 18
Total Charges d'Exploitation	4 575	3 607	2 977	3 704	3 096	2 949	-5%	- 147
Résultat d'exploitation	25	254	507	385	230	217	-6%	- 13
Résultat financier	- 125	- 81	- 43	- 5	12	4	-67%	8
Résultat exceptionnel	13	3	- 59	- 12	- 12	4	-67%	8
Impôts sur les sociétés / participation	- 190	45	160	130	68	- 321	-572%	- 389
Résultat comptable	103	131	245	238	162	538	232%	376
Marge brute	3 120	3 246	3 096	3 068	2 732	2 594	-5%	- 138

Avec des produits d'exploitation et des charges d'exploitation en baisse de 5 %, le résultat d'exploitation atteint 217 K€ et est en retrait de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

Grace au crédit d'impôt issu des activités de recherche et d'innovation, le résultat comptable, est de 538 K€, en très nette hausse par rapport à l'exercice précédent.

La marge brute, obtenue en retranchant du chiffre d'affaires les variations de stock et les charges de sous-traitance directe, est de 2 594 K€. Elle se dégrade de la même façon que le chiffre d'affaires, à savoir -5 %.

Le bilan

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014	
Actif immobilisé net	22	27	31	39	41	39	-5%	- 2
Stocks	403	296	94	214	108	33	-69%	- 75
Créances clients	1 972	1 361	1 547	841	916	779	-15%	- 137
Créances diverses	401	278	140	168	279	580	108%	301
Disponible	189	363	1 164	1 914	2 429	2 811	16%	382
TOTAL ACTIF	2 986	2 325	2 976	3 176	3 773	4 241	12%	468
CAPITAUX PROPRES	862	993	1 238	1 475	1 637	2 175	33%	538
Capital Social	595	595	595	595	595	595	0%	-
Réserves	114	114	114	114	114	114	0%	-
Report et résultat de l'exercice	153	284	529	766	928	1 466	58%	538
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7	4	13	14	6	8	33%	2
DETTES	2 117	1 328	1 725	1 687	2 130	2 058	-3%	- 72
Emprunts et dettes financières	194	0	0	0	0	0		-
Comptes courants associés	4	4	4	4	4	4	0%	-
Fournisseurs et avances clients	813	225	127	334	229	262	14%	33
Dettes sociales/fiscales et produits constatés d'avance	1 106	1 099	1 594	1 349	1 897	1 792	-6%	- 105
TOTAL PASSIF	2 986	2 325	2 976	3 176	3 773	4 241	12%	468
FOND DE ROULEMENT	1 038	970	1 211	1 440	1 600	2 140	34%	540
BESOIN EN FOND DE ROULEMENT	849	607	47	-474	-829	-670	-19%	159
TRESO	189	363	1 164	1 914	2 429	2 810	16%	381
RATIO DE SOLVABILITE	1,21	1,51	1,65	1,73	1,70	2,03	19%	0

L'évolution du passif est la conséquence de la progression des capitaux propres. Ils sont en effet en augmentation (+33 %, +538 K€) du fait des résultats positifs successifs depuis quelques années, et placés en report.

Les autres postes du passif sont en ligne avec les années précédentes. Les dettes sociales sont majoritairement constituées par des arriérés de congés payés (416 K€ sur les 752 K€ de dettes sociales) et sont en diminution. Les produits constatés d'avance correspondent à des facturations anticipées sur deux contrats (Fort-de-France et Monterrey).

Quant aux postes de l'actif, les principales évolutions proviennent de l'augmentation des créances fiscales, classées en créances diverses, qui augmentent du fait de la démarche de valorisation des activités donnant droit au crédit d'impôt recherche, (+200 %, +317 K€) et de l'augmentation des disponibilités issues principalement des placements bancaires (33 %, +277 K€). Dans le même temps, les stocks diminuent (-69 %, - 75 K€).

L'ensemble des ratios (besoin en fond de roulement, trésorerie, ratio de solvabilité) évoluent dans un sens positif, à savoir que la Société a la capacité de subvenir à ses besoins court terme. Leur évolution, sur les six dernières années, montre l'effet positif du plan d'économie qui a été mis en place au cours des années 2009 et 2010 lorsque la Société rencontrait des difficultés financières.

En 2015, la Société a consenti (décision du CA du 30/05/2016) à sa filiale GERTRUDE Algérie EURL, détenu à 100 %, un abandon de créance d'un montant de 16 000 €. Cet abandon de créance est sans effet sur les comptes 2015, puisque cette créance était provisionnée à hauteur de 100 %.

3.3 Les perspectives 2016

Le renforcement de l'activité commerciale est une priorité, avec deux axes majeurs : le développement des activités de projets et le renforcement des projets avec Bordeaux Métropole. Les projets potentiels en France semblent connaître une phase de fléchissement, du fait des contraintes financières du financement des politiques publiques. L'action sur la prospection à l'international est nécessaire pour décrocher de nouveaux contrats. Au jour de la rédaction du rapport de gestion, les carnets de commandes sont en dessous des objectifs pour 2016. Ceci constitue un point de vigilance dans la mesure où, à date équivalente, ils sont inférieurs de 20 % à 30 % à ceux des trois années précédentes.

Le développement technologique de l'entreprise doit se poursuivre pour étendre l'offre commerciale et entrer dans l'ère de la « smart city »

Enfin, une modification de l'actionnariat devrait avoir lieu, conformément au souhait de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, d'une part, et EXPANSO Holding, d'autre part, de céder leurs parts. Le conseil d'administration du 30 mai 2016 a missionné le Président et le Directeur Général Délégué pour rencontrer les actionnaires de GERTRUDE SAEM et engager des négociations avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le rachat des actions. Un portage momentané de titres par Bordeaux Métropole pourrait être mis en place.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

Nous avons ensuite le rapport des administrateurs de la SAEM Gertrude qui est une société, comme nous le disions en Commission, qui va mieux qu'elle n'a été, voilà. Vous avez le rapport entre les mains.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des observations ? Pas de questions non plus ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 534 : Affermage des sites de stationnement Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine.
Rapport d'activité du 01/01/2015 au 31/12/2015. Information.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/534

Affermage des sites de stationnement Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine. Rapport d'activité du 01/01/2015 au 31/12/2015. Information

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) est une société d'économie mixte détenue à 65,14% par la Ville de Bordeaux tout au long de l'année 2015.

Le Conseil Municipal du 25 février 2013 s'est prononcé en faveur du renouvellement de SGGPB en tant que fermier de la délégation de service public (« DSP ») avec la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'un contrat d'affermage allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016. Cette société a ainsi en charge l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et du parc de stationnement de proximité des Allées de Chartres et Bristol.

Un élargissement de la compétence parc de stationnement depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 devenue « Parcs et Aires de stationnement » a affirmé la compétence de la Métropole en la matière, codifiée à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte de métropolisation, la Ville de Bordeaux a acté, par délibération n°D-2015/299 du 15 juillet 2015, le transfert à Bordeaux Métropole de la propriété et de la convention relatives aux parcs de stationnement Allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours d'Alsace-et-Lorraine.

En conséquence, l'avenant 1 à la Convention formalise la substitution de la Métropole de Bordeaux à la Ville de Bordeaux au sein du contrat de délégation, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2015, avec prise d'effet au 1er janvier 2016.

La Loi Consommation du 17 mars 2014 n°2014-344, dite loi Hamon, a instauré un changement de la tarification des stationnements en établissant un paiement de la redevance de stationnement au quart d'heure. En effet, l'article 113-7 de la loi prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour le stationnement d'une durée inférieure à douze heures et payé à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Ainsi, l'avenant n°2 au contrat d'affermage met en œuvre la tarification au quart d'heure, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, avec prise d'effet au 1er janvier 2016.

La délibération D-2016/42 du 22 février 2016, vient acter la cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB) détenues par la Ville de Bordeaux, à la valeur nominale.

Enfin, par un avenant n° 3, le Conseil Métropolitain est venu acter la prolongation d'une année du contrat d'affermage, tout en déterminant les travaux restant à réaliser par le Fermier et préciser les aspects financiers particuliers durant la période de prolongation, se terminant le 31 mars 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

1/ Faits marquants de l'exercice 01/01/2015 – 31/12/2015

En € HT	2013	2014	2015	Δ 2014-2015
Recettes Victor Hugo	1 442 156	1 453 126	1 523 572	4,8%
Recettes Alsace Lorraine	101 302	101 391	99 132	-2,2%
Recettes Chartres	947 542	973 577	980 340	0,7%
Total recettes des 3 parcs	2 491 000	2 528 094	2 603 044	3,0%
Charges d'exploitation Victor Hugo	583 485	569 651	610 028	7,1%
Charges d'exploitation Alsace Lorraine	66 185	85 457	76 119	-10,9%
Charges d'exploitation Chartres	215 043	193 746	196 351	1,3%
Total charges d'exploitation des 3 parcs	864 713	848 854	882 498	4,0%
Dotation aux provisions pour renouvellement immos V. Hugo	54 000	72 000	72 000	0,0%
Dotation aux provisions pour renouvellement immos A. Lorraine	3 000	4 000	4 000	0,0%
Dotation aux provisions pour renouvellement immos Chartres	54 000	72 000	72 000	0,0%
Total dotat° aux provisions renouvellement immos	111 000	148 000	148 000	0,0%
Reprise de provisions gros travaux sur Victor Hugo	0	10 026	4 892	-51,2%
Redevance Victor Hugo	743 077	723 205	786 215	8,7%
Redevance Alsace Lorraine	23 500	21 000	21 000	0,0%
Redevance Chartres	604 036	610 360	617 306	1,1%
Total redevances versées à la Ville	1 370 613	1 354 565	1 424 521	5,2%
<i>Dont redevance fixe</i>	<i>996 000</i>	<i>1 001 000</i>	<i>1 001 000</i>	<i>0,0%</i>
<i>Dont redevance variable</i>	<i>374 613</i>	<i>353 565</i>	<i>423 521</i>	<i>19,8%</i>
Résultat avant IS Victor Hugo	61 594	98 296	60 221	-38,7%
Résultat avant IS Alsace Lorraine	8 617	-9 066	-1 987	-78,1%
Résultat avant IS Chartres	74 463	97 471	94 683	-2,9%
Total résultat avant IS des 3 parcs	144 674	186 701	152 917	-18,1%

Les recettes issues des 3 parkings sont en augmentation de 3% (2 603 k€ en 2015 contre 2 528 k€ en 2014) :

- +0,7% sur les Allées de Chartres,
- +4,8% sur Victor Hugo,
- -2,2% sur Alsace Lorraine.

Ces recettes regroupent essentiellement 2 segments d'activités, dont les évolutions sont contrastées :

- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnés » (35% du chiffre d'affaires total).
Ce dernier est en baisse de 10,7% entre 2014 et 2015, du fait d'une diminution globale du nombre d'abonnés de 9,64% (-17,06% pour Victor Hugo, -4,95% pour Chartres et -3,45% pour Alsace Lorraine).
Sur Victor Hugo, les abonnements du 1er étage à la terrasse ont été réduits pendant la fermeture pour travaux du sous-sol, soit une baisse de 120 abonnements.
- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire » (65 % du chiffre d'affaires total).
Celui-ci progresse de +13,28%, compte-tenu d'une augmentation de la fréquentation de +10,50% (+16,94% pour Victor Hugo et +0,31% pour Chartres).

Parmi les charges associées à la DSP, on notera :

- des charges d'exploitation en augmentation de 4% (882 k€ en 2015 contre 848 k€ en 2014). Ces charges incluent notamment la réalisation d'un certain nombre de travaux sur les parkings Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine (110 k€ dépensés dont 62 k€ de gros entretien, 1 k€ d'entretien éclairage et 18 k€ de peinture et travaux divers),
- le montant de redevance versée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la DSP (1 425 k€ en 2015 contre 1 355 k€ en 2014),
- la constitution d'une dotation aux provisions pour renouvellement des immobilisations à hauteur de 148 k€. Conformément au contrat de DSP en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, SGGPB s'est en effet engagé dans le renouvellement du matériel de péage et de contrôle d'accès des 3 parcs, la mise en conformité des gaines de désenfumage du sous-sol de Victor Hugo, et des travaux électriques visant à assurer le bon fonctionnement des candélabres sur les Allées de Chartres.

Il ressort de ces principaux éléments un résultat de la DSP avant impôts de 153 k€ en 2015, contre 187 k€ en 2014.

2/ Actions de développement durable

SGGPB s'est engagé aux côtés de la Ville de Bordeaux dans la démarche Agenda 21 validée par le conseil municipal du 22 décembre 2008.

Certaines des actions développées par SGGPB dans le cadre de cette politique sont les suivantes :

- Réduire la consommation électrique : en 2015, baisse de la consommation électrique annuelle de 8,91% sur Victor Hugo, 19,15% sur Alsace Lorraine et 7,46% sur Allées de Chartres ;
- Création d'emplacements pour les véhicules électriques : 6 places de stationnement pour le rechargement de véhicules électriques sont installées à ce jour (4 places pour Victor Hugo et 2 places pour les Allées de Chartres) ;
- Accroître le nombre d'emplacements pour les personnes à mobilité réduite : 2 abonnements au tarif « personnes à mobilité réduite » ont été délivrés sur Victor Hugo et 2 sur les Allées de Chartres ;
- Développement du covoiturage : 4 places de stationnement sont mises gratuitement à la disposition de la société Citiz (2 à Victor Hugo et 2 aux Allées de Chartres) ;
- Limiter la consommation d'eau : en 2015, baisse de la consommation d'eau annuelle de 7,36% sur Victor Hugo, 10,53% sur Alsace Lorraine et 12,5% sur Allées de Chartres.

3/ Indicateurs d'activité sur la période 01/01/2015 – 31/12/2015

Concernant le parking Victor Hugo (712 places) :

- des taux d'occupation mensuels en journée oscillant entre 83,54% (juin 2015) et 91,23% (août 2015),
- un ticket moyen de 4,51 € HT.

Concernant le parking Alsace Lorraine (128 places) :

- des taux d'occupation mensuels en nocturne oscillant entre 77,07% (août 2015) et 90,31% (avril 2015). Le parking étant uniquement réservé aux abonnés résidents, la plage horaire la plus significative se situe entre 20h et 8h du matin.

Concernant le parking Allées de Chartres (412 places) :

- des taux d'occupation mensuels en journée oscillant entre 82,04% (juin 2015) et 93,21% (mars 2015),
- un ticket moyen de 5,26 € HT.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport d'activité de la DSP du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

Délibération suivante concernant l'affermage des sites de stationnement de Victor Hugo, des Allées de Chartres et Alsace-Lorraine, rapport d'activité du 1 janvier au 31 décembre et information. Il est important de noter que dans le contexte de la métropolisation, la Ville de Bordeaux a acté par délibération 2015-299 du 15 juillet 2015 le transfert à Bordeaux Métropole de la propriété et de la Convention relative aux parcs de stationnement Allées de Chartres, Cours Victor Hugo et cours Alsace-Lorraine.

M. LE MAIRE

Pas de remarques ? Pas de votes à signaler, c'est une information d'ailleurs.

MME MIGLIORE

Délibération 535 : Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2015. Information.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/535
Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.
Rapport d'activité et financier de l'exercice 2015.
Information.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire une analyse sur la Société des Grands Garages Parking de Bordeaux (SGGPB), société d'économie mixte, dont la ville de Bordeaux est le premier actionnaire avec 65,14 % du capital tout au long de l'année 2015.

Quatre chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SEM avec la ville de Bordeaux.

Le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Enfin, un point sera effectué sur les événements marquants et sur les perspectives 2016.

Une fiche d'identité de la SEM SGGPB est annexée au présent rapport ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

1 VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2015	2016 (1)
Nombre de réunions du Conseil d'Administration (CA) Nombre de réunions de l'Assemblée Générale (AG) dont A.G. Extraordinaire	2 1	2 1
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2015	2016 (1)
Publics Privés	Non Oui (2)	Oui (3) Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2015	2016 (1)
Changement du montant du capital Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non Non	Non Oui (3)

- (1) Jusqu'à la date de rédaction du rapport.
- (2) Au cours du conseil d'administration du 12/05/2015, nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Pascal GERASIMO, représentant BMA en remplacement de Monsieur Alain DUPOUY.
- (3) Par la loi MAPTAM du 27/01/2014, la ville de Bordeaux a acté par délibération de juillet 2015, le transfert à Bordeaux Métropole des propriétés et des conventions relatives aux parcs de stationnement Allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours d'Alsace-et-Lorraine. La cession des actions est intervenue par délibération de la ville de Bordeaux du 22 février 2016 et par le conseil de métropole du 25 mars 2016. Les 7 administrateurs de la ville de Bordeaux ont été remplacés par 7 administrateurs de Bordeaux Métropole (cf. fiche d'identité).

Administrateurs de la ville de Bordeaux :

Monsieur Jean-Louis DAVID
 Madame Elizabeth TOUTON
 Madame Laurence DESSERTINE
 Monsieur Philippe FRAILE MARTIN
 Madame Solène CHAZAL
 Monsieur Yassine LOUIMI
 Monsieur Jacques COLOMBIER

Administrateurs de Bordeaux Métropole :

- Madame Maribel BERNARD
 - Monsieur Jean-Louis DAVID
 - Monsieur Christophe DUPRAT
 - Monsieur Patrick BOBET
 - Madame Emmanuelle AJON
 - Monsieur Pierre HURMIC
 - Madame Léna BEAULIEU

PRINCIPALES DÉCISIONS		
CA	12/05/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014, - Organisation de la société, - Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur GERASIMO) représentant BMA en remplacement de Monsieur Alain DUPOUY, - Arrêté des comptes clos au 31 décembre 2014 (rapport d'activité, rapport de gestion, projet de résolutions), - Point travaux 2014, - Budget 2015, - Modification tarification horaire.
AGO	11/06/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2014, - Rapport de gestion pour l'exercice 2014, - Rapport général du commissaire aux comptes, - Rapport spécial du commissaire aux comptes, - Approbation des conventions article L 225-38 du Code de Commerce, - Affectation des résultats et distribution de dividendes.
CA	8/12/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2015, - Situation intermédiaire des comptes du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015 (rapport d'activité et rapport de gestion), - Compte rendu des travaux 2015, - Modification tarifaire, - Autorisation de la vente du garage Rue Guienne.
CA	16/02/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015, - Cession des titres de Grands Garages Parking de Bordeaux détenus par la Mairie de Bordeaux à Bordeaux Métropole, - Prolongation de la DSP Bordeaux Métropole du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017,

		<ul style="list-style-type: none"> - <i>Modification des statuts – convocation et projet de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</i> - <i>Point sur les travaux 2016.</i>
CA	26/04/2016	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2016,</i> - <i>Organisation de la société,</i> - <i>Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (rapport d'activité, rapport de gestion, projet de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire),</i> - <i>Point sur les travaux 2015,</i> - <i>Budget 2016.</i>
	19/05/2016	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2015,</i> - <i>Rapport de gestion pour l'exercice 2015,</i> - <i>Rapport général du commissaire aux comptes,</i> - <i>Rapport spécial du commissaire aux comptes,</i> - <i>Approbation des conventions article L 225-38 du Code de Commerce,</i> - <i>Affectation des résultats et distribution de dividendes.</i>

2 ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LA VILLE DE BORDEAUX

Cette société a en charge, dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la Ville de Bordeaux pour la période allant du 1er avril 2013 au 31 mars 2016, l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres.

Un élargissement de la compétence parc de stationnement depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 devenue « Parcs et Aires de stationnement » a affirmé la compétence de la Métropole en la matière, codifiée à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte de métropolisation, la ville de Bordeaux a acté, par délibération n°D-2015/299 du 15 juillet 2015, le transfert à Bordeaux Métropole de la propriété et de la convention relatives aux parcs de stationnement Allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours d'Alsace-et-Lorraine.

En conséquence, l'avenant 1 à la Convention formalise la substitution de la Métropole de Bordeaux à la ville de Bordeaux au sein du contrat de délégation, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2015, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

La Loi Consommation du 17 mars 2014 n°2014-344, dite loi Hamon, a instauré un changement de la tarification des stationnements en établissant un paiement de la redevance de stationnement au quart d'heure. En effet, l'article 113-7 de la loi prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour le stationnement d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Ainsi, l'avenant n°2 au contrat d'affermage met en œuvre la tarification au quart d'heure, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

La délibération D-2016/42 du 22 février 2016, vient acter la cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB) détenues par la ville de Bordeaux, à la valeur nominale.

Enfin, par un avenant n° 3, le Conseil Métropolitain est venu acter la prolongation d'une année du contrat d'affermage, tout en déterminant les travaux restant à réaliser par le Fermier et préciser les aspects financiers particuliers durant la période de prolongation, se terminant le 31 mars 2017.

3 SITUATION FINANCIERE

En k€	2013	2014	2015	Variation en k€	Variation en %
CA	2 529	2 570	2 651	81	3,15%
dt abonnée	1 053	1 022	913	-109	-10,70%
dt horaire	1 437	1 507	1 707	200	13,28%
dt divers	39	41	31	-10	-24,35%
Produits exploitation	2 573	3 740	3 063	-677	-18,09%
Charges d'exploitation	2 630	3 297	3 189	-108	-3,28%
Résultat d'Exploitation	-57	443	-126	-569	-128,34%
Résultat financier	68	206	62	-144	-69,71%
Résultat exceptionnel	5	-8	51	59	-739,39%
RN	21	444	7	-438	-98,54%
Trésorerie	5 734	5 761	3 821	-1 940	-33,68%
CP / total bilan	47%	45%	28%	-17%	-38,05%

Le chiffre d'affaires total 2015 de SGGPB est en augmentation de 3,15% par rapport à 2014 : 2 651 k€ en 2015 contre 2 570 k€ en 2014.

Il regroupe trois segments d'activités, dont les évolutions 2015 sont contrastées :

- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire » (64,4% du chiffre d'affaires total).
Celui-ci progresse de +13,28%, compte-tenu d'une augmentation de la fréquentation de +10,50% (+16,94% pour Victor Hugo et +0,31% pour Chartres).
- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnée » (34,4% du chiffre d'affaires total).
Ce dernier est en baisse de 10,7% entre 2014 et 2015, du fait d'une diminution globale du nombre d'abonnés de 9,64% (-17,06% pour Victor Hugo, -4,95% pour Chartres et -3,45% pour Alsace Lorraine).
Sur Victor Hugo, les abonnements du 1er étage à la terrasse ont été réduits pendant la fermeture pour travaux du sous-sol, soit une baisse de 120 abonnements.
- Les prestations annexes (1,2% du chiffre d'affaires total).
Ces dernières intègrent des prestations de services hors délégation de service public, en particulier pour le compte de la Ville de Bordeaux avec l'exploitation du parc de l'Ilot 4 situé sous la patinoire et pour SAGS avec la surveillance de parcs extérieurs à la Métropole de Bordeaux (Macon, Montluçon, Bergerac, Annemasse...).

Au global, les produits d'exploitation diminuent de 18,09% pour s'établir à 3 063 k€. Outre la progression de 3,15% du chiffre d'affaires entre 2014 et 2015, cette baisse s'explique essentiellement par des reprises de provisions antérieures pour gros entretien et grandes révisions à hauteur de 412 k€ en 2015 (contre 1 168 k€ sur 2014).

Parallèlement, les charges d'exploitation diminuent de 3,28% entre 2014 et 2015. Parmi ces charges, on notera :

- la constitution d'une dotation aux provisions de 555 k€ (provision pour gros travaux), contre 799 k€ en 2014 (- 244 k€);

En €	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015
Provision Renouvellement immobilisations	259 000		259 000	0
Provision pour grosses réparations	25 034		4 892	20 142
Provision pour gros travaux	651 000	555 000	148 000	1 058 000
TOTAL PROVISION POUR CHARGES	935 034	555 000	411 892	1 078 142

- le montant de redevance versée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la DSP (1 425 k€ en 2015 contre 1 355 k€ en 2014, soit + 70 k€).
- les charges de personnel s'établissent à 633 k€ en 2015 contre 586 k€ pour un effectif moyen de 10 salariés (soit + 48 k€)

Il ressort de ces principaux éléments un résultat net en baisse de - 438 k€ : 7 k€ de bénéfice en 2015 contre 444 k€ en 2014.

En sus de sa rentabilité, la société SGGPB dispose d'une structure financière saine et solide : faible endettement bancaire (422 k€ au 31/12/2015), capitaux propres représentant 28 % du total du bilan (versus 45 % en 2014) et trésorerie substantielle (3 821 k€ au 31/12/2015, dont 3 507 k€ placés en valeurs mobilières de placement). La baisse des capitaux propres et de la trésorerie entre 2014 et 2015 s'explique par la distribution de 1 849 k€ de dividendes.

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes en 2016 sur les comptes 2015.

Enfin au 31/12/2015, la société SGGPB dispose de 1078 k€ de provisions pour renouvellement, gros entretien et grandes révisions.

4 PERSPECTIVE 2016

Prise d'effet de l'avenant 1 formalisant la substitution de la Métropole de Bordeaux à la Ville de Bordeaux au sein du contrat de délégation : l'autorité délégante devient Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les parcs de stationnement Allées de Chartres-Bristol, cours Victor Hugo et cours Alsace-Lorraine.

Par l'avenant n°3, le contrat d'affermage a été prolongé d'un année et se terminera au 31 mars 2017.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de la société.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

Délibération suivante concernant l'affermage des sites de stationnement de Victor Hugo, des Allées de Chartres et Alsace-Lorraine, rapport d'activité du 1 janvier au 31 décembre et information. Il est important de noter que dans le contexte de la métropolisation, la Ville de Bordeaux a acté par délibération 2015-299 du 15 juillet 2015 le transfert à Bordeaux Métropole de la propriété et de la Convention relative aux parcs de stationnement Allées de Chartres, Cours Victor Hugo et cours Alsace-Lorraine.

M. LE MAIRE

Pas de remarques ? Pas de votes à signaler, c'est une information d'ailleurs.

MME MIGLIORE

Délibération 535 : Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2015. Information.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/536

Concession du parc de stationnement des Grands Hommes. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2015

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC Parking des Grands Hommes, une société d'Indigo, l'exploitation du parc de stationnement de la Place des Grands Hommes.

Un élargissement de la compétence parc de stationnement depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 devenue « Parcs et Aires de stationnement » a affirmé la compétence de la Métropole en la matière, codifiée à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte de métropolisation, la Ville de Bordeaux a acté, par délibération n°D-2015/299 du 15 juillet 2015, le transfert à Bordeaux Métropole de la propriété et de la convention relatives au parc de stationnement des Grands Hommes.

En conséquence, l'avenant 9 à la Convention formalise la substitution de la Métropole de Bordeaux à la Ville de Bordeaux au sein du contrat de délégation, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2015, avec prise d'effet au 1er janvier 2016.

La Loi Consommation du 17 mars 2014 n°2014-344, dite loi Hamon, a instauré un changement de la tarification des stationnements en établissant un paiement de la redevance de stationnement au quart d'heure. En effet, l'article 113-7 de la loi prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour le stationnement d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Ainsi, l'avenant n°10 au contrat de concession met en œuvre la tarification au quart d'heure, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, avec prise d'effet au 1er janvier 2016.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

1. Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux en sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par une personne assistée de 4 agents, sous le contrôle d'un responsable de district et sous la supervision du Directeur de Secteur et du Directeur Régional. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par Indigo à Bordeaux.

Les services fonctionnels du siège, basés à La Défense, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

2. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation horaire payante est en baisse de 3,6% par rapport à 2014 (262 770 visiteurs en 2015 contre 272 471 sur 2014). Parallèlement, le nombre de visiteurs ayant bénéficié d'une gratuité horaire a baissé de 3,5% (49 334 visiteurs en 2015 contre 51 098 sur 2014).

Le ticket moyen horaire s'élève à 5,6 euros TTC en 2015, soit une légère augmentation de 1,8% par rapport à 2014.

Sur la même période, le nombre d'abonnements facturés est stable car fait apparaître une moyenne de 238 abonnés en 2015 contre 238 également en 2014.

3. La qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant l'accueil des clients.

Le parking des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable :

- La plate-forme des services Indigo (prêt de parapluie, service accompagnement, kiosque de presse, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage...);
- L'accueil des personnes à mobilité réduite (10 places réservées);
- Le parking est relié au Centre National de Télé-Opérations et d'assistance (CNTO) de Indigo depuis le mois de décembre 2013. Ce centre peut reprendre momentanément la gestion à distance du parking et l'assistance des clients via le réseau d'interphonie;
- Des moyens de paiement innovants (carte Total GR, Télépéage par badge Liber'T...);
- Un site internet et une application « Park Indigo » sur Iphone et Android;
- Une station de lavage destinée aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- Indigo a participé au « Printemps des Poètes » autour du thème de l'insurrection poétique, du 7 au 22 mars 2015. Cette opération a consisté à habiller le parc de poésie.
- Partenariat avec les principaux hôtels de centre-ville depuis août 2012 afin de proposer à leurs clients des tarifs préférentiels applicables selon leur durée de séjour. Cette action nommée « un Parking pour votre Hôtel » a remporté un grand succès auprès des hôteliers ainsi qu'auprès de leurs clients (10 449 clients en 2015 contre 8 146 en 2014).

4. Les conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau -1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires ayant conservé sur eux leurs titres de stationnement.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection CO et des extincteurs est réalisé dans le cadre de contrats adaptés. Les installations électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle. Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques d'Indigo.

5. Les principaux travaux réalisés en 2015

- Réalisation de travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (redistribution des places de stationnement PMR à proximité des ascenseurs et réfection de la peinture, aménagement de la banque d'accueil et de la rampe d'accès);
- Travaux relatifs à des éléments sécuritaires : groupe électrogène, entretien des portes coupe-feu, suppression des locaux d'accueil.

6. Les travaux prévus en 2016

- Installation de deux bornes de rechargement pour véhicule électrique,

- Installation d'un nouveau système de vidéo surveillance du site comprenant 20 caméras haute définition, 2 stockeurs numériques et un nouvel écran de contrôle, ces travaux ayant pour objectif d'améliorer la sécurité globale de l'ouvrage.

7. Les recettes collectées en 2015

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré une recette globale collectée de 2 023 940 euros TTC en 2015, en baisse de 0,7% par rapport à l'exercice 2014 (2 037 898 euros TTC).

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

En € TTC	2015	2014	2013	Variations
Chiffre d'affaires horaire	1 473 585	1 494 593	1 440 638	-1,4%
Chiffre d'affaires abonnés	331 653	320 972	293 466	3,3%
Chiffre d'affaires divers	218 702	222 333	146 387	-1,6%
Total recettes (chiffre d'affaires TTC)	2 023 940	2 037 898	1 880 491	-0,7%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

La baisse de 0,7% de la recette globale collectée en 2015 résulte principalement de la combinaison des 3 effets suivants :

- Un chiffre d'affaires horaire en baisse de 1,4%, avec une baisse de 3,6% du nombre de sorties horaires payantes sur 2015, une absence de modification de la grille tarifaire du parking depuis le 01/03/2011 et une légère hausse du ticket moyen horaire (+1,8%) ;
- Un chiffre d'affaires abonnés en hausse de 3,3%, avec une augmentation de 0,1% du nombre d'abonnements facturés sur 2015 ;
- Un chiffre d'affaires « divers » en baisse de 1,6%. Sont principalement enregistrés dans cette catégorie de recettes diverses :
 - Le tarif attractif « nuit », qui continue de séduire une clientèle désireuse de passer sa soirée en centre-ville ;
 - Des tarifs préférentiels, tels que ceux mis en œuvre dès août 2012 avec les principaux hôtels de centre-ville et ayant remporté un grand succès auprès des hôteliers et de leurs clients sur l'année 2015 ;
 - Le « paiement par carte à décompte rechargeable », mis en place pour satisfaire la demande des clients les plus fidèles et leur permettant de rentrer et sortir sans passer par les caisses automatiques.

On notera que ces recettes diverses sont majoritairement comptabilisées en « chiffre d'affaires horaire » dans le compte de résultat de la délégation de service public présenté ci-après, de sorte que le chiffre d'affaires horaire y apparaît en baisse de 1,9% et le « chiffre d'affaires annexe » en baisse de 10,7%.

8. Les comptes de la délégation

En K€ HT	2015	2014	2013	Variations
Chiffre d'affaires horaire	1 398	1 425	1 312	-1,9%
Chiffre d'affaires abonnés	274	265	245	3,5%

	Séance du lundi 12 décembre 2016			
Chiffre d'affaires annexe	54	60	62	-10,7%
Total chiffre d'affaires	1 725	1 750	1 619	-1,4%
Autres Produits	9	9	9	4,6%
Total produits d'exploitation	1 735	1 759	1 628	-1,4%
Frais de personnel	-267	-268	-272	-0,5%
Entretien - Maintenance	-28	-36	-31	-23,4%
Fluides	-35	-38	-40	-7,1%
Frais de télécommunication	-5	-4	-4	14,1%
Frais administratifs et commerciaux	-14	-17	-18	-15,7%
Assurances	-13	-9	-13	39,8%
Charges de copropriété	-34	-44	-42	-23,4%
Impôts & taxes	-103	-100	-99	3,1%
Charges courantes et de gros entretien	-2	-1	-2	95,7%
Frais généraux siège et région (9% du CA)	-152	-157	-143	-3,2%
Total charges d'exploitation	-652	-674	-664	-3,3%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	1 083	1 085	964	-0,2%
Amortissements et provisions d'exploitation	-245	-236	-224	3,6%
Résultat d'exploitation (EBIT)	839	849	740	-1,2%
Frais financiers	-87	-90	-86	-3,4%
Résultat Net avant impôt du Parc des GH	752	759	654	-1,0%

Tab. 2 – Compte de résultat de la délégation de service public

Compte-tenu de la baisse de 1,4% du chiffre d'affaires HT et de la baisse des charges d'exploitation (- 3,3%), l'EBE diminue très légèrement de -0,2% en 2015.

On notera qu'à l'instar de l'exercice 2014, l'affectation 2015 des frais de structure du groupe Indigo correspond à 9% du chiffre d'affaires.

La méthode de calcul des frais financiers affectés au compte de résultat de la délégation de service public est la suivante : multiplication du coût des capitaux engagés par le Groupe Indigo (en fonds propres et en dettes) par le montant de valeur nette comptable des immobilisations concédées. Ainsi, pour le calcul des frais financiers de l'exercice 2015, il est appliqué un taux de 5,5% à la valeur nette comptable des immobilisations concédées au 31/12/2014 (1,5 millions d'euros)

Pour mémoire et conformément aux termes du traité de concession du 14 juin 1988, le délégataire ne verse plus de redevance variable à la Ville depuis 2005, mais continue de payer la redevance annuelle pour occupation du domaine public (152 euros HT) durant toute la durée de la concession (33 ans).

Séance du lundi 12 décembre 2016
Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse le compte-rendu d'activité
2015 du délégataire. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J.-L DAVID

La dernière délibération concerne la concession du parc de stationnement des Grands Hommes. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

M. LE MAIRE

Je confirme que j'ai demandé au Directeur Général d'engager le processus de résiliation de la concession de ce parc de stationnement. Il faut maintenant avancer rapidement dans ce processus. Pas de remarques ? Merci.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Emmanuelle CUNY – Délibération 537 : « Attribution d'aides en faveur des associations pendant le temps scolaire ».

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal